



Direction Développement économique
Service ESS et emplois

CONVENTION FINANCIERE 2022, 2023 et 2024
Entre l'association Le Garage moderne et Bordeaux Métropole
Aide à l'investissement immobilier

Entre les soussignés

L'association Le Garage moderne, dont le siège social est situé 1 rue des Etrangers à Bordeaux, représentée par son Administrateur Christian Belio,
ci-après désigné(e) « Le Garage moderne »

Et

Bordeaux Métropole, dont le siège social est situé Esplanade Charles de Gaulle – 33045 Bordeaux Cedex, représentée par son Président, Alain Anziani, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n° 2022/ du Conseil de Bordeaux Métropole du
ci-après désigné(e) « Bordeaux Métropole »

PREAMBULE

Le Garage moderne est le lieu hybride emblématique sur le territoire de la Ville de Bordeaux et Bordeaux Métropole, dont le projet mêle accueil de structures de l'ESS, programmation culturelle, réparation automobile et de cycles, restauration, etc. Son projet est de réhabiliter ses locaux pour une réouverture en 2023-2024, moyennant une opération de travaux à hauteur de 5 751 545 € hors taxes (HT). Ce projet nécessite aujourd'hui l'engagement des 2 principales collectivités publiques locales pouvant financer en investissement : Bordeaux a déjà acté son financement en investissement d'1,5 million € au titre de la culture, la Métropole propose de s'y engager également avec une participation financière en aide à l'investissement immobilier sur 2022, 2023 et 2024 d'un montant de 1,5 million €.

En application de l'article 10 de la loi n° 2000-32 1 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et de l'article 1er du décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, une convention s'impose pour tout financement public aux organismes de droit privé supérieur à 23 000 €.

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles Bordeaux Métropole attribue une subvention d'investissement à l'organisme bénéficiaire pour les années 2022, 2023 et 2024.

Par la présente convention, le **Garage moderne** s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule le programme d'investissement décrit à l'annexe 1.

Dans ce cadre, Bordeaux Métropole contribue financièrement à ce projet et n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

ARTICLE 2. DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est valable à compter de sa signature et prendra fin 2 ans après l'achèvement des travaux, sans préjudice des conditions de versement du solde définies à l'article 8.2.

ARTICLE 3. CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA SUBVENTION - COUT DES TRAVAUX – PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Le montant global des investissements de l'organisme est de 5 751 545 € hors taxes (HT) , répartis comme suit :

Emplois (En € HT)				Ressources (En € HT)				%
	2022	2023	2024		2022	2023	2024	
Investissements				Emprunt	200 000			3,5
Constructions	1 150 309	3 450 927	1 150 309	Subventions				
				Etat (DRAC)		500 000		8,7
				Région		500 000	500 000	17,4
				Bordeaux Métropole	550 000	450 000	500 000	26,1
				Ville de Bordeaux	500 000	500 000	500 000	26,1
				Fonds européens		700 000		12,1
				Mécénat	351 545			6,1
Sous-totaux	1 150 309	3 450 927	1 150 309	Sous-totaux	1 601 545	2 650 000	1 500 000	
Total (en €) :			5 751 545	Total (en €) :	5 751 545			

Bordeaux Métropole s'engage à octroyer au Garage moderne, pour son programme de réhabilitation immobilière sur la commune de Bordeaux, une subvention d'investissement d'un montant de 1 500 000 €, équivalent à 26,1% de l'assiette retenue, conformément au plan de financement figurant en annexe 2.

Cette subvention est non révisable à la hausse.

Dans l'hypothèse où la subvention accordée s'avère inférieure à la subvention demandée par l'organisme, il appartient à ce dernier de trouver les recettes nécessaires à l'équilibre du plan de financement prévisionnel.

Dans l'hypothèse où les dépenses réelles s'avèreraient être inférieures au montant des dépenses éligibles retenu, le montant définitif de la subvention sera déterminé par application de la règle de proportionnalité suivante :

$$\text{Subvention définitive} = \frac{\text{Dépenses réelles} \times \text{Subvention attribuée}}{\text{Montant des dépenses éligibles}}$$

Ce calcul sera effectué au regard du compte rendu financier que **le Garage moderne** devra transmettre à Bordeaux Métropole selon les modalités fixées à l'article 8.

ARTICLE 4. CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini à l'article 1. Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée.

Par ailleurs, selon les dispositions prévues à l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclus entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné.

ARTICLE 5. ENGAGEMENTS DU GARAGE MODERNE

Le Garage moderne s'engage à réaliser un programme d'investissement immobilier d'un montant de 5 751 545 € dans un délai de 4 ans à compter de la signature de la présente convention. L'objet de ce programme est la réhabilitation du site actuel de l'association situé au 1 rue des Etrangers à Bordeaux.

ARTICLE 6. CONDITIONS SPECIALES SUR L'EMPLOI

L'organisme s'engage à conserver les 12 emplois actuels, d'ici à fin 2024 inclus, et à les maintenir pendant une durée de 3 années à compter de la création du dernier emploi prévu.

L'organisme s'engage à remettre chaque année, à Bordeaux Métropole, à compter de l'exercice 2022 et jusqu'à l'exercice 2024 une copie de l'imprimé DSN (Déclaration sociale nominative) et un document explicatif justifiant le nombre et la répartition des emplois.

ARTICLE 7. MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole procèdera au versement de la subvention selon le pacte financier suivant:

- 36,7 %, après signature de la présente convention en 2022, sous réserve de la transmission du justificatif prévu à l'article 8.1, soit un montant de 550 000 €,
- 30%, soit un montant de 450 000 € en 2023, sur présentation d'un bilan financier intermédiaire de l'opération immobilière tel qu'indiqué en annexe 3 avant le 31 décembre 2023,

- 33,3 %, soit un montant de 500 000 €, sur présentation des justificatifs prévus à l'article 8.2, somme qui peut être revue à la baisse en vertu des conditions définies à l'article 3.

La subvention sera créditée au compte du Garage moderne selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 8. JUSTIFICATIFS

8.1. Justificatif pour le paiement du premier acompte :

- un plan de financement, daté et signé du maître d'ouvrage, faisant apparaître l'ensemble des subventions, participations, emprunts, fonds propres, acquis et permettant de couvrir le coût de l'opération pour la période prise en compte

8.2. Justificatif pour le paiement du solde :

Le Garage moderne s'engage à fournir pour le paiement du solde les éléments suivants avant au plus tard le 31 août 2026 :

- un décompte financier définitif et un état des embauches tel que défini en annexe 3 de la présente convention,
- un certificat d'achèvement des travaux réalisés.

A défaut de communication des documents susmentionnés, auprès de Bordeaux Métropole dans les délais impartis, l'organisme est réputé renoncer au versement du solde de la subvention.

8.3. Autres justificatifs :

Le Garage moderne s'engage à fournir après la clôture de l'exercice 2024 et au plus tard le 31 août de l'année 2026, les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- un bilan financier de l'opération en dépenses et en recettes faisant apparaître l'engagement total des dépenses résultant du programme d'acquisition et d'aménagement,
- le rapport d'activité.

ARTICLE 9. AUTRES ENGAGEMENTS

- L'organisme bénéficiaire communique sans délai à Bordeaux Métropole la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.
- L'organisme bénéficiaire fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.
- En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'organisme, pour une raison quelconque, celui-ci doit en informer Bordeaux Métropole sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

- Respect des règles de la concurrence : l'organisme bénéficiaire pourra être soumis aux directives communautaires de coordination des procédures de passation des marchés publics dans la mesure où celui-ci répondrait à la définition de « pouvoir adjudicateur » ou d' « entité adjudicatrice » au sens du droit communautaire.

ARTICLE 10. CONTROLES EXERCES PAR BORDEAUX METROPOLE

Le Garage moderne s'engage à faciliter le contrôle par Bordeaux Métropole, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation de l'investissement prévu, de l'utilisation de la subvention attribuée et de façon générale de la bonne exécution de la présente convention.

Bordeaux Métropole peut demander le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile quant à la réalisation du programme subventionné.

Sur simple demande de Bordeaux Métropole, **le Garage moderne** devra lui communiquer tous les documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles.

En vertu des dispositions de l'article L.1611-4 du CGCT, Bordeaux Métropole pourra procéder ou faire procéder par des personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugerait utiles pour s'assurer de la bonne utilisation de la subvention et de la bonne exécution de la présente convention.

A cette fin, le bénéficiaire conserve les pièces justificatives de dépenses pendant 10 ans pour tout contrôle effectué a posteriori.

ARTICLE 11. ASSURANCES ET RESPONSABILITES

Le Garage moderne exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive.

Le Garage moderne s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de Bordeaux Métropole ne puisse être recherchée.

Le Garage moderne devra être en capacité de justifier à tout moment à Bordeaux Métropole les attestations d'assurances correspondantes, notamment concernant l'assurance dommages ouvrage.

ARTICLE 12. COMMUNICATION

Le Garage moderne s'engage à mentionner le soutien apporté par Bordeaux Métropole (notamment en apposant le logo de Bordeaux Métropole) sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

Le Garage moderne s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'elle pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de Bordeaux Métropole ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que Bordeaux Métropole apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

ARTICLE 13. SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par **le Garage moderne** sans l'accord écrit de Bordeaux Métropole, cette dernière peut exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par **le Garage moderne** et avoir préalablement entendu ses représentants. Bordeaux Métropole en informe **le Garage moderne** par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 14. AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

ARTICLE 15. RESILIATION DE LA CONVENTION

Bordeaux Métropole se réserve le droit d'annuler l'attribution de la subvention si l'opération ne connaît pas un début d'exécution dans un délai de deux ans à compter de la décision du Conseil de la Métropole ou à défaut d'avoir entrepris lesdits travaux dans l'année suivante.

Il appartiendra au **Garage moderne** de faire la preuve de ce début d'exécution, par la présentation des pièces relatives au paiement du premier acompte.

La subvention pourra être résiliée de plein droit si les conditions de règlement du solde ne sont pas remplies dans un délai de 3 ans ou en cas de liquidation judiciaire, dissolution ou liquidation amiable de cette société.

La résiliation de la convention en cours d'exécution pourra donner lieu à la restitution totale des sommes déjà versées.

ARTICLE 16. CONTENTIEUX

Les difficultés qui pourraient résulter de l'application de la présente convention feront l'objet, préalablement à toute procédure, d'une conciliation à l'amiable.

En dernier ressort, les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal compétent.

ARTICLE 17. ELECTION DE DOMICILE

Les notifications ou mises en demeure faites entre les parties au titre des dispositions de la présente convention sont valablement effectuées par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à leur domicile respectif dans le ressort de l'exploitation.

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font élection de domicile :

Pour Bordeaux Métropole :

Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
Esplanade Charles de Gaulle
33045 Bordeaux Cedex

Pour l'association Le Garage moderne

Monsieur le Directeur de l'association Le Garage moderne
1 rue des Etrangers
33300 Bordeaux

ARTICLE 18. PIECES ANNEXES

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- annexe 1 : description du projet d'investissement
- annexe 2 : plan de financement
- annexe 3 : décompte financier intermédiaire
- annexe 4 : décompte financier définitif et état des embauches

Fait à Bordeaux, le _____, en 3 exemplaires

L'Administrateur de l'association
Le Garage moderne

Pour le Président de Bordeaux Métropole
et par délégation

M. Christian BELIO

Alain GARNIER

**Annexe 1
Description de l'opération immobilière du Garage moderne**

L'opération immobilière du Garage moderne est vouée à en conforter la dimension tiers-lieu et lieu hybride, et ainsi accueillir les activités actuelles de l'association (réparation automobile, réparation vélo, restauration) dans de meilleures conditions de travail pour les salariés et d'accueil pour les usagers, à accueillir les structures résidentes du Garage moderne dans des conditions plus confortables, et également à développer de nouveaux pôles d'activités sur site (services mutualisés, FabCity, et activités culturelles).

Cela se matérialise par les pôles suivants :

- **Pôle mobilité** : réparation automobile et réparation vélo, avec développement progressif d'une activité complémentaire de refit de véhicules légers en véhicules électriques,
- **Pôle droits culturels, démocratie et solidarités** : la Cantine (offre de restauration pour les résidents, les salariés et l'aide alimentaire d'urgence pour les plus démunis), Culture garage (salle de spectacle et grand plateau d'accueil de manifestations culturelles), l'accueil des résidents culturels et solidaires (Jeune ballet d'Aquitaine, VoxPopuli et Radio Station essence, Ateliers d'artistes, Base2Vie),
- **Pôle FabCity** (ateliers de fabrication participative et fabrication numérique) : Ateliers modernes (fabrication participative d'objets culturels et d'équipements intérieurs), et accueil des résidents fabricants (Les petits débrouillards et LabX, Ublik, Kedzal et LowTech Bordeaux),
- **Pôle services mutualisés** : Offre de services directement assurée par l'association Garage moderne comme le pilotage du tiers-lieu, l'appui aux résidents pour la veille, le développement de projets et la levée de financements, la gestion de fonctions mutualisées sur site comme la communication, le secrétariat et une offre de conciergerie, l'entretien régulier du bâtiment et la mise en place de provisions pour les travaux de maintenance liés au bâti.

Les surfaces dédiées aux activités après travaux seront les suivantes :

- Atelier automobile : 350 m²,
- Atelier vélo : 440 m²,
- Cantine et aide alimentaire : 200 m²
- Culture garage : 400 m²,
- Services mutualisés, appui et coordination : 40 m²,
- Ateliers modernes : 30 m².

Annexe 2
Plan de financement de l'opération sur l'exercice 2022 et suivants

Emplois (En € HT)			Ressources (En € HT)			%		
	2022	2023	2024		2022	2023	2024	
Investissements				Emprunt	200 000			3,5
Constructions	1 150 309	3 450 927	1 150 309	Subventions				
				Etat (DRAC)		500 000		8,7
				Région		500 000	500 000	17,4
				Bordeaux Métropole	550 000	450 000	500 000	26,1
				Ville de Bordeaux	500 000	500 000	500 000	26,1
				Fonds européens		700 000		12,1
				Mécénat	351 545			6,1
Sous-totaux	1 150 309	3 450 927	1 150 309	Sous-totaux	1 601 545	2 650 000	1 500 000	
Total (en €) :			5 751 545	Total (en €) :	5 751 545			

**ANNEXE N°2 - SUBVENTION D'INVESTISSEMENT
PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL/REALISE DE L'OPERATION**

Nom de la structure :	en euros	Budget Prévisionnel				Budget Réalisé			
		2022	2023	2024	TOTAL	2022	2024	2024	TOTAL
EMPLOIS									
Investissements									
Incorporels									
Terrains									
Constructions									
Installations, aménagements									
Matériels, outils de production									
Besoin en fonds de roulement									
Constitution									
Accroissement									
Échéances de crédit - remboursement de capital									
Autres									
TOTAL EMPLOIS									
RESSOURCES									
Apports en Fonds propres									
Autofinancement									
Emprunts à moyen ou long terme obtenus									

Credit Bail	à négocier							
	obtenus							
Aides	à négocier							
	État (préciser le(s) ministère(s) sollicité(s))							
	Région							
	Département							
	Bordeaux Métropole							
	Commune(s)							
	Organismes sociaux							
	Fonds européens							
	Autres (précisez)							
Autres								
TOTAL RESSOURCES								

Signature du Président ou du représentant légal
Date
Tampon de l'organisme

Annexe 3 : Décompte financier intermédiaire

1. BILAN FINANCIER INTERMEDIAIRE 2022-2023

1.1. Expliquer et justifier les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget final exécuté (« réalisé ») :

1.2. Observations à formuler sur le compte-rendu financier :

Je soussigné(e), (nom et prénom)

représentant(e) légal(e) de la société,

certifie exactes les informations du présent compte rendu

Fait, le : | | | | | | | | | | à

Signature :

Signature

Annexe 4 : Décompte financier définitif et état des embauches

1. BILAN FINANCIER DEFINITIF 2022 et suivants

1.1. Ajouter et compléter les colonnes « réalisé » par année à l'annexe 2 et la retourner « signée ».

1.2. Expliquer et justifier les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget final exécuté (« réalisé ») :

1.3. Observations à formuler sur le compte-rendu financier :

2. JUSTIFICATIFS ET EXPLICATIONS SUR LES EMPLOIS

Je soussigné(e), (nom et prénom)

représentant(e) légal(e) de la société,

certifie exactes les informations du présent compte rendu

Fait, le : | | | | | | | | | | à

Signature :

Signature